

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL N° 01-12/2023



Date de convocation : 30 octobre 2023

Date d'affichage : 30 octobre 2023

Objet : Dérogation pour maintenir un affichage papier pour la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel

L'an deux mil vingt-trois et le huit novembre à 20 heures 30,
Le Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal du Bagnol régulièrement convoqué par son Président, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à l'Espace du Bagnol, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BEC, Président.

Présents : Alain BEC – Anne-Lise CALABRIN – Virginie TARDY - Séverine CAPOGNA - Annabelle MORILLAS

Absents, excusés : Félix TONI – Jérôme POUILLY - Pierre COLOMB - Joël BERRUYER - Dominique PERRIER

Procuration : Néant

Séverine CAPOGNA a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales, Le Président rappelle au conseil syndical que les actes pris par les syndicats de communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité. A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les syndicats de communes bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, ils peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes du syndicat : soit par affichage, soit par publication sur papier ou encore soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil syndical. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence de site internet au SIVU du Bagnol et malgré l'absence de décision prise avant le 1^{er} juillet 2022, le Président propose au conseil syndical de faire le choix de maintenir l'affichage papier en mairie de Saint Michel sur Savasse, en l'absence de site internet au SIVU du Bagnol.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le maintien de la publicité par affichage en mairie.

AUTORISE le Président à réaliser toutes les diligences nécessaires à la bonne réalisation de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Syndical soussignés.

Extrait certifié conforme.

Fait à Saint Michel sur Savasse, le 9 novembre 2023

Le Président
Alain BEC